



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} avril 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Cinquième Commission

Point 139 de l'ordre du jour

**Coordination administrative et budgétaire entre
l'Organisation des Nations Unies et les institutions
spécialisées ainsi que l'Agence internationale
de l'énergie atomique**

**Projet de décision déposé par le Président de la Commission
à l'issue de consultations**

**Situation budgétaire et financière des organisations
appliquant le régime commun des Nations Unies**

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 67/553 du 24 décembre 2012, prie le Secrétaire général, en sa qualité de président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de coordonner l'analyse annuelle consacrée à la situation financière des organisations appliquant le régime commun et de mettre notamment l'accent sur les incidences budgétaires de l'ajustement de tous les éléments des dépenses de personnel en tenant compte aussi bien des données relatives à l'année civile la plus récemment achevée que des estimations pour l'année civile suivante, et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-neuvième session.

